



Règlement du Provence Garlaban Fast Hiking (1^{er} Open national de Fast Hiking de la FFRandonnée)

Présentation

Le Fast Hiking (randonnée rapide) se distingue de la randonnée classique par un rythme de marche plus soutenu alternant parfois avec des pas de course. Il se pratique sur des sentiers balisés ou non avec le même équipement que la randonnée classique, avec un sac léger pour l'autonomie et le plus souvent avec l'aide de bâtons de marche. Le Fast Hiking se situe entre la randonnée et le trail.

Le Provence Garlaban Fast Hiking (première édition) se déroulera le dimanche **11 décembre 2022** sur la commune de Roquevaire (Bouches du Rhône) dans le massif du Garlaban.

Il s'effectuera sur un parcours chronométré de 14 kms (D+1000m) à réaliser en totale autonomie à allure libre et dans un temps maximum de 6 heures.

Cet évènement sportif est organisé par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée), les comités Sud PACA et des Bouches du Rhône de la Randonnée Pédestre.

Conditions de participation

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci. Les concurrents participent librement et sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels.

Article 1 – Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFRandonnée et non licenciés, hommes et femmes né(e)s en 2007 et avant (16 ans et plus).

Article 2 – Certificat médical

Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de non-contre-indication à la pratique du Sport en compétition ou de la marche sportive en compétition daté de moins d'un an au jour de la compétition est obligatoire pour les personnes majeures. Au regard de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ce certificat médical est valable 3 ans s'il est accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé.

Cas particulier pour les mineurs. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur peuvent attester auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire de santé pour mineur donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition ou de la marche sportive en compétition datant de moins de six mois (décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).



Article 3 – Inscriptions

Les droits d'inscription sont de :

- 12€ pour les licencié(e)s à la FFRandonnée
- 15€ pour les non licencié(e)s FFRandonnée

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 9 décembre 2022 à 23h59. Des inscriptions sur place pourront être ouvertes de 7h à 8h30, sous réserve de disponibilité et majorées de 5€.

L'accueil et la remise des dossards sur place à partir de 7h00.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 – Participants mineurs

Les participants mineurs doivent remettre à l'organisation lors de leur inscription une autorisation parentale de participation (document à imprimer).

Article 5 – Horaire de l'épreuve

Un briefing concurrent obligatoire est prévu à 8h45 sur l'aire de départ.

Le départ s'effectuera en 2 temps : un départ collectif fictif est prévu à 9h00, puis 1km après environ le départ réel sera donné.

Les modalités d'organisation peuvent à tout moment être revues par l'organisateur et communiquées sur le site internet de l'événement.

Article 6 – Assurances

Les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès d'une assurance à la FFRandonnée.

Individuelle Accident : Les licenciés FFRandonnée bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Règlement sportif

Article 7 – Bâtons

Tous les types de bâtons sont autorisés.

Article 8 – Matériel nécessaire

Afin d'être dans l'esprit de la randonnée, aucun ravitaillement, ni balisage spécifique ne seront présents sur la totalité du parcours. Par conséquent, tous les participants seront en totale autonomie et devront avoir avec eux un sac à dos comportant

- De l'eau en quantité suffisante et une réserve alimentaire adaptée à la nature et la durée de l'épreuve ;
- Un téléphone mobile en état de fonctionnement ;
- Une couverture de survie et un sifflet ;
- Un moyen d'orientation de type boussole, smartphone, GPS ;



- La carte IGN fournie par l'organisation ;
- Une trousse de premiers secours ;
- Un vêtement de protection en fonction de la météo (coupe-vent/polaire).

Une carte type IGN indiquant le parcours à suivre sera fournie par l'organisation. De même, le chargement en amont de la trace GPX du parcours sur tout système de navigation est autorisé.

Article 9 – Respect de l'environnement et du règlement

Les concurrents s'engagent à rester sur les chemins et sentiers afin d'éviter le piétinement des espèces, ne pas prendre de raccourcis et de respecter les espaces fragiles ou privés (champs cultivés, propriétés privées)

L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble des règles définissent les conditions de la pratique du 1^{er} open de Fast hiking. Les règles sont ainsi le reflet de l'usage de la liberté du sportif. Elles sont en évolution permanente car le sport est création. Elles tiennent compte d'une morale qui fait que le sport est culture humaniste à part entière. Il faut respecter ce règlement.

Article 10 – Dossards

Les participants doivent porter le dossard fourni par l'organisateur visiblement pendant la totalité de l'épreuve. Le dossard doit être porté devant.

Article 11 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Article 12 – Classements et Récompenses

Des classements seront réalisés :

Par catégories de sexe : Femmes et Hommes

Par catégories d'âge :

- Juniors : 16 et 17 ans
- Seniors : 18 à 39 ans
- Masters : 40 à 59 ans
- Super Masters : 60 ans et plus

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers dans toutes les catégories.

L'horaire de la remise des prix est fixé à 14h00.

Article 13 – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur le site internet de l'événement.

Article 14 – Ravitaillement

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé uniquement à l'arrivée. Sur la totalité du parcours les concurrents seront en autonomie complète.

Article 15 - Sécurité

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

En cas d'intervention sur une personne blessé, dans l'hypothèse où la course n'est pas annulée, un temps compensé sera attribué au concurrent ayant porté secours.



Article 16 - Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié pour :

Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;

Non-respect des consignes de courses ;

Parcours non effectué en totalité ;

Transfert de dossard à un autre coureur ;

Assistance de quelque nature que ce soit par une aide extérieure. Aucun suiveur n'est accepté ;

Non-respect de l'environnement : abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet, progression délibérée en dehors de l'itinéraire.

Les concurrents ou les organisateurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour consigne de porter réclamation auprès du jury qui sera constitué pour l'épreuve afin de lui permettre d'instruire de façon contradictoire les faits rapportés. Après instruction, le jury appliqua les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Les autres infractions aux règles de course ou au bon sens seront susceptibles de donner lieu à une disqualification également.

Divers

Article 17 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription.

Article 18 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnité versée à ce titre. Une compensation sera néanmoins proposée.

Article 19 - Droit d'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Les informations recueillies via le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le bon déroulement de l'organisation de l'épreuve. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 20 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.